

1. *Débitrice:* **RUE DE L'UNION IMMOBILIER SA**, c/o Me Jean de Gautard, Simplon 40, 1800 Vevey, 1800 **Vevey**
2. *Date de la négociation:* 21.10.2004
3. *Concordat confirmé le:* 27.10.2004
4. *Remarques:* A vous tiers intéressés.

Vous êtes avisés, que par décision du 21 octobre 2004, communiquée le 27 octobre 2004, le président du Tribunal de l'arrondissement de l'Est vaudois a homologué le concordat par abandon d'actif présenté par RUE DE L'UNION IMMOBILIER SA, c/o Me Jean de Gautard Rue du Simplon 40, 1800 Vevey, désigné a) en qualité de liquidateur M. Jean-Claude Chaignat, à Froideville et b) en qualité de membres de la commission des créanciers, MM. Pierre Stoeckli, pour UBS SA, Mauro Ré, pour la BCV, Denis Rohmer, pour Säu-berlin & Pfeiffer SA.

Chaque partie a le droit de recourir au Tribunal cantonal, Cour des poursuites et faillites, par acte déposé en deux exemplaires au greffe du Tribunal d'arrondissement, dans les dix jours, dès la présente communication.

Tribunal d'arr. de l'Est vaudois  
1800 Vevey

(00085389)